



Nom du document : 37132_règlement_graphique_M01_urban_3000 Date de mise à jour : 07 mai 2026

Evolution du document : PLU approuvé le 13/12/2019 Modification simplifiée N°1 approuvée le 20/02/2026



3 cour du 56, 37200 Tours
Téléphone : 02 47 71 70 70
Courriel : atur@atut.fr
www.atut.fr



Place de l'Hôtel de Ville
37000 LOCHES
Tel : 02 47 91 19 50

Echelle : 1:5 000

Sourçages : GDFP - Cadastre
Droits réservés - 10/2024

N

Déclaration de projet N°1

04c-2

1A/N	Zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'équipements publics
1A/R	Zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat
1A/T	Zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'activités économiques
2A/T	Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'activités économiques, fermée à l'urbanisme
UA	Zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville
UA1	Zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées dans la zone A du PPR du Val de Loire (inconstructible sauf exceptions)
UA2	Zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées en bord de coteau pouvant présenter des constructions troglodytiques
UB	Zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées en bord de coteau pouvant présenter des constructions troglodytiques
UE	Zones urbanisées à vocation principale d'équipements publics
UH	Hameau densifié
UT	Zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques
UTs	Zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des commerces
Uth	Zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des activités de services, d'hébergement et de restauration
A	Zone agricole
AI	ST/ECA, correspondant au centre ancien
Ap	Zones agricoles au sein desquelles les constructions sont interdites pour préserver les usages
AE	ST/ECA, correspondant aux entrées électriques
AV	ST/ECA, correspondant à une activité économique installée
N	Zone naturelle
Na	ST/ECA, correspondant à une zone naturelle autour du château de la Bussière permettant d'assurer sa valorisation touristique
Nh	ST/ECA, correspondant à une zone d'équipements publics à caractère naturel, localisée dans la zone A du PPR du Val de Loire (inconstructible sauf exceptions)
Nj	ST/ECA, correspondant à un espace de récréation de loisir, localisé en zone inconstructible sauf exceptions du PPR du Val de Loire
Ny	ST/ECA, correspondant aux terrains réservés à la sédentarisation des gens du voyage
Ni	Zone naturelle localisée dans la zone inconstructible aux exceptions du PPR du Val de Loire
Ni1	ST/ECA, correspondant au centre ancien du camping-car, localisé dans la zone inconstructible sauf exceptions du PPR du Val de Loire
Ni2	ST/ECA, correspondant aux zones naturelles comportant des coteaux élevés des côtés au sein desquels la réalisation et le développement de constructions troglodytiques sont autorisés
Ni3	ST/ECA, correspondant à la localisation des stations d'épuration

- * Arbre protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare ou étang protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- ★ Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Portail protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Aqueduc
- ◆◆◆◆ Haie ou alignement d'arbres protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Talweg protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Végétation de coteau protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- ||||| Ensemble patrimonial bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur d'information sur les Sols (SIS)
- Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de l'Indre
- Limite de zones et de secteurs
- UA Dénomination de la zone du règlement
- SPR Site Patrimonial Remarquable, règlement hors PLU

Liste des emplacements réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
01	Plantation d'une bande paysagère	Commune	905,52 m²
02	Aménagement du carrefour	Commune	633,43 m²
03	Elargissement de la voirie	Commune	1150,12 m²
04	Elargissement de la voirie et transport eaux pluviales vers un exutoire	Commune	721,58 m²
05	Aménagement du carrefour	Commune	11,33 m²
06	Réalisation d'une aire de présentation des conteneurs à déchets	Commune	52,33 m²
07	Aménagement d'une plateforme de retournement et d'ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	4191,7 m²
08	Aménagement d'un accès aux arrières de Tivoli	Commune	150,36 m²
09	Espace de restauration et mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	3177,29 m²
10	Espace de restauration et mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	8623,97 m²
11	Cheminement piéton	Commune	2961,57 m²
12	Mise en oeuvre de mesures compensatoires environnementales : restauration des pelouses calcicoles	Commune	7702,37 m²
13	Elargissement de l'emprise de la voie	Commune	410,28 m²

